



*Date de dépôt : 13 décembre 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Patrick Lussi : Recrudescence d'actes antisémites : Genève protège-t-elle suffisamment les communautés israélites ?**

En date du 17 novembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La situation de l'antisémitisme en Suisse romande est évaluée par la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD). Le dernier rapport annuel datant de 2022 répertorie 562 incidents antisémites « dans le monde réel » et sur internet.*

*En date du 7 octobre dernier, le Hamas a lancé une attaque sans précédent sur Israël, massacrant des participants au festival de musique de Réïm et au kibboutz de Kfar Aza. Au total, 1400 civils israéliens sont tués par le mouvement terroriste et plusieurs centaines de ressortissants israéliens ou étrangers sont pris en otage.*

*A la suite de l'attaque, de nombreux actes antisémites ont été recensés dans plusieurs pays. En France, comme sous l'Allemagne nazie des années 30, des étoiles bleues ont été peintes sur des façades d'immeubles où résideraient des juifs. Des inscriptions haineuses et menaçantes ont souillé les portes et les murs de domiciles. Le ministre de l'Intérieur français a révélé qu'au 30 octobre plus de 819 actes antisémites avaient été commis depuis le 7 octobre. Même des agglomérations de taille moyenne n'échappent plus au torrent de haine antisémite, comme à Clermont-Ferrand, où des individus ont explicitement menacé d'égorger le rabbin, dans le sillage de manifestations de soutien à la Palestine. En Europe, les juifs vivent dans la peur et se demandent s'ils pourront continuer à vivre en*

sécurité, notamment avec l'émergence de partis islamo-gauchistes qui voient dans le Hamas un mouvement de résistance populaire.

A Genève, des mouvements liés à une certaine gauche reprennent la rhétorique et la propagande du Hamas. Des tags antisémites sont apparus dans nos rues avec des inscriptions inquiétantes telles que « Hamas Merci ! », sans pour autant attirer l'attention des médias. Enfin, alors que la sécurité devrait être assurée par la collectivité, les communautés israélites sont contraintes d'assumer en grande partie elles-mêmes leur sécurité.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une hausse du nombre d'actes antisémites après le 7 octobre ?**
- 2. Quelle stratégie a été mise en place par le Conseil d'Etat pour assurer la sécurité des personnes de confession juive ?**

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une hausse du nombre d'actes antisémites après le 7 octobre ?**

En réponse à diverses demandes émanant des médias, la police a procédé, en date du 25 octobre 2023, à une analyse de la situation en termes de données policières. Depuis 2018, peu de cas ont été signalés à la police cantonale genevoise pour des actes antisémites, que ce soit dans le monde réel ou virtuel. On constate quelques cas récents en lien avec l'actualité et les prises de positions autour du conflit armé au Proche-Orient, sous forme de tags à caractère antisémite. Les cas reportés aux autorités sont relativement rares, car certaines personnes effacent rapidement les inscriptions sans en informer la police. Le cas de figure est semblable pour les actes antisémites en ligne, qui sont usuellement signalés directement sur la plateforme concernée (sites Internet, médias sociaux, réseaux sociaux, etc.) et non systématiquement à la police.

Depuis le 14 novembre 2023, la police a établi une procédure interne afin d'identifier et de suivre tous les tags ou graffitis de nature antisémite à Genève. Ce recensement vise toutes les plaintes pour dommages à la propriété qui font état d'un tag antisémite, mais aussi pour toute inscription de cette nature qui n'aurait pas été dénoncée pénalement. Il est prématuré de tirer un bilan de ce recensement à ce stade.

S'agissant des infractions à l'article 261bis, alinéa 1 (discrimination et incitation à la haine en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse), du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), le volume des cas portés à la connaissance de la police reste très faible (moins de 5 cas par année depuis 2019) et n'augmente pas en 2023 (1 seul cas au premier trimestre de l'année 2023). Ces infractions ne visent de loin pas systématiquement la communauté israélite.

**2. *Quelle stratégie a été mise en place par le Conseil d'Etat pour assurer la sécurité des personnes de confession juive ?***

Des dispositifs de sécurité ont été mis en place par la police cantonale sur des lieux présentant des risques tels que les écoles, les lieux de culte ou les centres culturels. Pour des raisons de confidentialité évidente, aucun détail ne pourra être communiqué quant aux dispositions précises.

C'est le lieu de préciser néanmoins l'étroite collaboration avec le GSI (Groupe de Sécurité Intercommunautaire), association chargée de la sécurité des communautés juives de Genève concernant ce dispositif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS